

# VILLE DE RIORGES

N° 2\_4

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **22 MARS 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 23 mars 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Eric MICHAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Eric MICHAUD	Roland DEVIS
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Martine SCHMÜCK
Nabih NEJJAR	Bernard JAYOL
Stéphane JEVAUDAN	Thierry ROLLET
Alain ASTIER	Pierre BARNET
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Valérie MACHON	Pascale THORAL
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## **FINANCES**

### **MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS CONVENTION CADRE DE COOPERATION AVEC ROANNAIS AGGLOMERATION APPROBATION**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"S'inscrivant dans le cadre du dispositif départemental d'insertion, le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Roannais prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi sur le territoire ligérien.

Dans ce contexte, Roannais Agglomération souhaite s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et favoriser, par le biais de la commande publique, le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de permettre la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au PLIE du Roannais.

Pour aider les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération leur propose que ce facilitateur puisse les accompagner dans la mise en œuvre de clauses d'insertion dans leurs marchés publics.

L'intervention du facilitateur des clauses sociales auprès des maîtres d'ouvrages, qui se fait à titre gracieux, consiste principalement en :

- 1) un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, la rédaction des articles à intégrer dans le marché public... ;
- 2) un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;
- 3) un suivi et un contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires et l'information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;

.....

- 4) la production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et l'évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause."

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention cadre de coopération à intervenir avec Roannais Agglomération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 23 mars 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

